

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt six

Le Vingt-Neuf Avril, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.04.2026

PRESENTS : FROMENT R., SUREAU M., TRAVAUX J., DIAS H., TEXIER A., BARRAUD D,
CLOCHETTE S., BODIN L., GRELET P., VANWALLEGHEM E., VERDIER C., LAURENT N.,
BOBINEAU P.

ABSENT : MARIGNIER T., CHAGNEAU M-N (excusées)

Secrétaire de séance : Mr BARRAUD Daniel

Pouvoir de Mme MARIGNIER Thaïs à Mme DIAS Hélène

Pouvoir de Mme CHAGNEAU Marie-Noëlle à Mr BOBINEAU Patrice

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 Mars 2026
- Vote du taux des 3 Taxes 2026 (taxe d'habitation ,taxe foncière du bâti et du non bâti)
- Vote des budgets primitifs 2026 :
 - Budget communal
 - Budgets annexes : du Lotissement de La Passerelle, commerce Multi Services
- Subventions aux associations 2026
- Adhésions et cotisations 2026
- Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales
- Proposition de listes de candidats en vue de l'élection des membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée
- Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'Attractivité Vendée du Sud (CCSVL)
- Désignation d'un représentant à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)
- Désignation des conseillers municipaux pour les commissions de contrôle des listes électorales
- Fixation du nombre de siège du Centre Communal d'Action Sociale et composition des membres du CCAS
- Délibération du Conseil Municipal fixant les orientations en matière de formation
- Proposition d'adhésion à un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie – autorisation de signature
- Indemnités frais de déplacement des agents communaux
- Proposition Motion du conseil municipal contre la fermeture d'une classe à l'Ecole Publique
- Questions diverses

Délibérations N° 051 à 063 :

N°051-2026 :

Objet : Vote des taux d'imposition 2026 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame la première Adjointe expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année le 30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame La Première Adjointe rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Madame La Première Adjointe explique que l'augmentation des bases prévisionnelles des valeurs locatives cadastrales 2026 est **de + 0.8 %** .

Madame La Première Adjointe propose que les taxes communales pour l'année 2026 ne soient pas augmentées afin de limiter la hausse fiscale des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

N° 052-2026 :

Vote du budget Primitif Principal 2026 – budgets annexes:

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission communale des Finances (réunion du 20 Avril 2026).

Madame La Première Adjointe donne lecture des budgets proposés :

Proposition Vote du Budget Primitif 2026 et Budgets Annexes 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 580 423.93

Recettes :

1 580 423.93

Investissement :

Dépenses :

1 017 973.91

Recettes :

1 017 973.91

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2025) :

➤ 115/Archives communales :	10 000.00 €
➤ 186/ Bâtiments communaux :	80 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	35 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	150 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	40 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	14 604.73 €
➤ 202/ Plantations :	20 000.00 €
➤ 210 / Maison des Associations	350 000.00 €
➤ 211/ Parking Salle des Fêtes	80 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 15 Voix pour.

Vote des subventions 2026 :

Organismes	Montant
ADMR de Chaillé les Marais	2 290.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	250.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	50.00
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	100.00
MFR de Puy Sec – Mouilleron en Pareds	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00

Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 450.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
Association secours populaire Français	150.00
Association Syndicat de Chasse Puyravault-Ste Radegonde	100.00
Association Club de pétanque de Ste Radegonde	100.00
Association Club de Tennis de Table	450.00
Département fonds d'aide aux jeunes	100.00
RASED basé à la mairie de Mouzeuil ST Martin (réseau d'aide aux enfants en difficulté)	80.00
Association du Comité des Fêtes	208.46

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du Club de Tennis de Table, dans lequel le Président sollicite une subvention exceptionnelle car quatre joueurs sont qualifiés pour participer aux Nationaux B Ufolep à Guilhaud-Granges (07), ce déplacement entraîne des frais et l'association a peu de moyens financiers. Le conseil municipal décide de verser à l'association du Tennis de Table 300.00 euros en sus de la subvention de 150.00 euros versée au titre de l'année 2026.

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que l'association de la Gymnastique Volontaire emploie un salarié ce qui explique que la subvention est plus élevée.

Monsieur BOBINEAU Patrice informe l'assemblée que lors de la réunion de la commission communale des finances le 20 avril 2026, il avait proposé que la commune fasse un feu d'artifice, puisque des subventions conséquentes ne sont pas reconduites en 2026 (ASS. PoLymnie, Groupe de secours catastrophe, Ass. Des Maires de l'Aude). La Commission communale n'a pas retenue la proposition.

Mr BOBINEAU Patrice réitère sa demande, Monsieur Le Maire explique, que les feux d'artifice sont réglementés et en période estivale, parfois interdits par la Préfecture à cause de la sécheresse.

Pour les dates des 13 ou 14 Juillet, il y a des feux d'artifice dans les communes voisines ...

L'assemblée ne refuse pas l'idée mais le projet est ajourné pour le moment, il sera étudié par la Commission communale vie Associative et culturelle, puis délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur Le Maire émet l'idée d'organiser une fête par la Commune ?

Le Conseil Municipal par 15 voix pour, accepte les montants proposés.

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	860.00
Association Le Jean Baptiste	15.00
Association des Maires de Vendée	479.81
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	110.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	220.00
CAUE	60.00
Association des Francas	120.00
SDIS	15 036.26
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	1 500.00

Association Le Hameau Cannin	2116.80
Fondation du Patrimoine	200.00
ADILE	50.00
GEO- VENDEE	100.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées, par 15 voix pour.

Proposition Vote du Budget Annexe 2026, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

16 383.11 €

Recettes :

16 383.11 €

Investissement :

Dépenses :

0.00 €

Recettes :

0.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 15 voix pour

Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses :

37 531.08 €

Recettes :

37 531.08 €

Investissement :

Dépenses :

500.00 €

Recettes :

500.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour

N°053-2026 :

Liste de la proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Rapporteur Monsieur Le Quatrième Adjoint ,

Monsieur Le Quatrième Adjoint informe l'assemblée qu'à l'issue des dernières élections municipales une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune .

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Douze membres ont été tirés au sort sur la liste électorale et douze membres du conseil municipal sont proposés :

- GROLLEAU Denis, VALLES Christine, PRIOUZEAU James, FRADET Jean Luc, GARNIER Pauline, GAY Véronique, ROULLEAU Annette, ARNAUD Michel, SEGUINOT Michel, LIGONNIERE Nadine, CAUQUAIS Clint, GONIOT Christophe, SUREAU Monique, TRAVAUX Jacques, DIAS Hélène, TEXIER Aurélien, BARRAUD Daniel, BODIN Laurent, GRELET Philippe, VANWALLEGHEM Eric, LAURENT Noémie, MARIGNIER Thaïs, CHAGNEAU Marie-Noëlle, BOBINEAU Patrice.

Vote par 15 Voix pour la désignation des membres nommés ci-dessus.

N°054-2026 :

Election des membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée :

Rapporteur Monsieur Le Deuxième Adjoint,

Monsieur Le Deuxième Adjoint explique à l'assemblée que la commune peut présenter des listes de candidats : 2 titulaires et 2 suppléants, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, en vue du renouvellement des membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Aucun conseiller ne se souhaite se porter candidat.

N°055-2026 :

Désignation d'un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de l'agence d'attractivité Vendée du Sud :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée, qu'il convient de désigner un représentant à l'agence d'attractivité Vendée du Sud, la commune étant actionnaire de la SPL.

L'agence d'attractivité Vendée du Sud intervient dans trois domaines de compétence :

- le développement économique
- le tourisme
- l'ingénierie territoriale

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, Mr BODIN Laurent est désigné, afin de siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale.

Désignation des conseillers municipaux pour les commissions de contrôle des listes électorales :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin de s'assurer de la régularité des listes électorales (article L.19 du code électoral).

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, les membres doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier scrutin, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier scrutin, les deux conseillers municipaux restant doivent appartenir à la seconde liste.

Monsieur Le Maire propose de nommer les conseillers municipaux suivants :

- Titulaires : BARRAUD Daniel, CLOCHETTE Sylvie, BODIN Laurent, BOBINEAU Patrice, CHAGNEAU Marie Noëlle

- Suppléants : GRELET Philippe, VANWALLGHEM Eric, VERDIER Christine, LAURENT Noémie, MARIGNIER Thaïs

Accord des membres présents.

Il est précisé que la désignation des membres de la commission ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

N°056-2026 :

Désignation d'un représentant à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de désigner un représentant à l'association Nationale des Elus en charge du Sport.

Monsieur TEXIER Aurélien se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, Mr TEXIER est désigné pour représenter la commune à l'ANDES.

N° 057-2026 :

Présentation des attributions du Centre Communal d'Action Sociale :

Rapporteur Madame La Troisième Adjointe,

Madame La Troisième Adjointe présente les actions et missions menées par le CCAS :

- Accueil et écoute des habitants en difficulté (précarité, isolement, handicap, etc)
- Orientation vers les bons services ou partenaires (associations, services départementaux et autres)
- Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale. En tant qu'acteur de proximité, le CCAS accompagne les publics demandeurs d'aide sociale
- Mise en place d'actions sociales locales (soutien aux personnes âgées, à la jeunesse et actions diverses)
- La confidentialité est un principe fondamental dans le travail social, les administrateurs du CCAS sont soumis au respect du secret professionnel concernant les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Madame la Troisième Adjointe informe l'assemblée que l'assistante sociale du secteur, va tenir une permanence en Mairie deux fois par mois.

Date arrêtée pour le goûter du CCAS : le 25 novembre 2026.

N° 058-2026 :

Election des membres du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de fixer à 11 le nombre des membres du Conseil d'administration :

- 5 membres élus en plus du Président
- 5 membres nommés

Une seule liste de candidats a été présentée par Madame La Troisième Adjointe :

- Membres élus :
 - o Mme DIAS Hélène
 - o Mme SUREAU Monique
 - o Mme CLOCHETTE Sylvie
 - o Mme VERDIER Christine
 - o Mme LAURENT Noémie

Le dépouillement du vote , qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Membres élus :
 - o Mme DIAS Hélène : 15 voix
 - o Mme SUREAU Monique : 15 voix
 - o Mme CLOCHETTE Sylvie : 15 voix
 - o Mme VERDIER Christine : 15 voix
 - o Mme LAURENT Noémie : 15 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Membres élus :
 - o Mme DIAS Hélène
 - o Mme SUREAU Monique
 - o Mme CLOCHETTE Sylvie
 - o Mme VERDIER Christine
 - o Mme LAURENT Noémie

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de nommer les 5 membres extérieurs suivants :

- Membres extérieurs :
 - o Mme ROULLEAU Annette (au titre de représentant familial)
 - o Mme GROLLEAU Elisabeth (au titre des associations de retraités et personnes âgées)
 - o Mme FAUCHER Marie
 - o Mr LIGONNIERE Dominique

- Mr ROUBERTY Teidy

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°059 -2026 :

Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame la Première Adjointe rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

N° 060-2026 :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE– Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d’avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu’il apparaît qu’un groupement de commandes pour l’entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu’afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l’entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l’entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie situé dans les zones d’activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l’entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d’uniformiser l’entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l’ensemble des parties jusqu’à l’extinction des obligations contractuelles nées de l’exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l’entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d’appel d’offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l’ensemble des opérations d’élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu’à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l’exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D’ADHERER** au groupement de commandes pour l’entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie ;
- ✓ **D’APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l’incendie » ;

- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE l'adhésion** au groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

N°061-2026 :

Indemnité de frais de déplacement à un agent communal :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe informe l'assemblée que deux agents ont effectué une formation professionnelle (BAFA) à La Roche sur Yon du 11 au 18 Avril 2026.

Un agent a utilisé son véhicule personnel et a effectué 960 kilomètres, il est donc nécessaire d'indemniser cet agent de ses frais kilométriques, à hauteur de 393.60 euros (0.41 centimes du km).

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°062-2026 :

Motion de soutien du conseil Municipal contre la fermeture d'une classe à l'Ecole

Publique :

Lecture de la motion par Monsieur Le Quatrième Adjoint,

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté de Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée de fermer une classe, sans la moindre concertation et motivation de cette décision, à l'Ecole Publique de Ste Radegonde-des-Noyers pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Seul un appel téléphonique a été effectué pour indiquer la fermeture de la classe sans entendre l'argumentation du représentant du Maire.

Le Conseil Municipal de Ste Radegonde-des-Noyers regrette et s'oppose fermement à cette décision.

Ste Radegonde-des-Noyers est une commune dont les maisons se vendent très rapidement :

- des maisons particulières en cours de rénovation et de construction,

- dans le dernier lotissement communal en cours de finalité, des maisons à la location sont en cours de construction susceptibles d'accueillir des familles avec enfants pour l'école.

La décision de fermeture de classe ne prend pas en compte les futures familles qui vont potentiellement s'installer dans les mois à venir.

L'Ecole Publique, classée en REP (réseau d'éducation prioritaire), accueillera à la rentrée scolaire de septembre 2026 : 79 élèves selon les prévisions 2026/2027 dont deux classes dédoublées de 27 élèves : 7GS/12CP/8CE1. 50 élèves seront répartis en deux classes : une classe élémentaire de 23 élèves (trois niveaux (8CE2/7CM1/8CM2) et une classe maternelle de 27 élèves (8TPS/7PS/12MS).

Actuellement, de nombreux élèves ont besoin d'un suivi particulier et d'une attention plus particulière. Ils seront pénalisés par la fermeture d'une classe

Au cours du dernier mandat, la municipalité a investi 250 000 € à l'École Publique (l'agrandissement du réfectoire du restaurant scolaire, les réfections des toilettes des classes maternelles et des cours de l'école avec aménagement).

Différents travaux ont été menés au fil du temps : réduire la consommation électrique (changement des luminaires et installation de programmeurs 5 000 €), peinture de trois classes et des préaux, changement des revêtements de sol dans trois classes, achat de matériel numérique pour les enseignantes et les élèves avec équipement des salles de classe (ordinateurs et vidéoprojecteurs), agrandissement de l'accueil périscolaire avec la mise en place d'un PEDT.

Tous ces projets et réalisations sont des leviers pour l'attractivité de la commune et l'installation de nouvelles familles.

La décision de fermer une classe va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire rural.

Le Conseil Municipal, réuni ce 29 avril 2026, refuse par la présente motion, de manière unanime, la fermeture de la classe et demande à Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves.

N°063-2026 :

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire informe les membres présents que la fibre a été installée à la garderie périscolaire
- Le 5 Juin 2026, le conseil municipal se réunira à 19 h 15, afin de désigner les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.
- Levée de séance à 21 h 20 .

Le Maire
R.FROMENT

Le secrétaire de séance
D. BARRAUD